



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch
031 511 93 20

Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
Madame Simone de Montmollin
Présidente de commission

par mail à : lmr@blv.admin.ch

Berne, le 4 décembre 2025

Réponse à la consultation sur le Contre-projet indirect à l'initiative foie gras (25.404 lv. pa. CSEC-N)

Madame la Présidente de commission,

Dans le cadre de la consultation mentionnée dans le titre, vous avez invité les VERT-E-S à donner leur avis. Nous vous remercions de cette invitation.

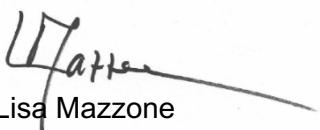
La population suisse accorde une grande importance à la protection des animaux et aux souffrances qui leur sont infligées, c'est pourquoi la production de foie gras est interdite depuis plus de 40 ans en Suisse. Mais les normes en matière de protection animale sont actuellement contournées, puisqu'il est possible d'importer des produits obtenus au moyen de méthodes interdites en Suisse. C'est pourquoi nous soutenons l'initiative « foie gras », qui vise à interdire l'importation de produits issus du gavage sur notre territoire. Pour les VERT-E-S, il est impératif que la Suisse applique des standards cohérents et n'externalise pas la souffrance animale que nous refusons chez nous.

Nous soutenons le contre-projet proposé par la commission de la science, de l'éducation et de la culture de manière subsidiaire. L'obligation de déclaration, d'étiquetage et le suivi des importations professionnelles de foie gras, de magret, de confit d'oie et de canard et des denrées alimentaires contenant ces produits, constitue un pas vers davantage de transparence et de cohérence. Les VERT-E-S saluent en particulier le fait que le contre-projet soumis à consultation prévoit la possibilité de mesures supplémentaires si les importations n'ont pas diminué cinq ans après l'entrée en vigueur.

Pour permettre une véritable amélioration du bien-être animal, il est essentiel que le changement légal ait un effet notable sur l'importation de produits obtenus au moyen du gavage ou d'autres pratiques interdites en Suisse. Nous soutenons donc la minorité Baumann à l'art. 14a, al. 3 AP-LPA qui fixe des objectifs clairs et demande une réduction « significative » de l'importation.

Nous vous remercions par avance de prendre en considération notre avis et restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique